

## Règlement d'ordre intérieur

### 1. Introduction

*« Eduquer, c'est apprendre à vivre en société »*

Toute vie en société suppose des règles. Un des principaux objectifs de l'Ecole est de préparer chaque élève à une vie sociale plus active et plus responsable. Dès lors, un respect du règlement d'ordre intérieur s'impose. Celui-ci contribue au développement de l'axe éducatif de notre établissement afin que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement et aux apprentissages ;
- chacun adhère aux lois qui règlent la vie en société et puisse s'y intégrer ;
- chacun apprenne à respecter l'autre dans ses forces et ses difficultés, ses aspirations et ses projets ;
- chacun puisse apprendre à développer son projet personnel ;
- chacun soit assuré des mêmes chances de réussite.

Les parents et/ou responsables légaux de l'élève sont donc tenus de prendre connaissance de ce document et de le respecter. Ce ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) est également à mettre en lien avec la lecture du projet d'établissement et du projet éducatif de notre établissement.

## **2. Conditions d'admission et modalités d'inscription dans notre établissement**

### **- Les dispositions légales**

Les dispositions légales concernant l'obligation scolaire et les conditions d'admission dans l'enseignement spécialisé sont définies dans la loi du 29 juin 1983 et le décret Missions du 24 juillet 1997. Ces textes stipulent que :

Toute demande d'inscription d'un élève doit venir des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes [précédemment citées] ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Notre établissement peut accueillir :

- des enfants présentant un retard mental modéré à sévère, ayant reçu un avis d'orientation vers l'enseignement fondamental spécialisé de type 2 avec ou sans pédagogie adaptée TEACCH
- des enfants présentant un trouble ou un retard de langage, ayant reçu un avis d'orientation vers l'enseignement maternel spécialisé de type 7.

### **- Les modalités d'inscription**

Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à la connaissance des parents ou des personnes responsables les documents suivants :

- le projet d'établissement
- le projet éducatif et pédagogique
- le règlement d'ordre intérieur
- le règlement du parcours scolaire

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de l'école : [www.ecolelegrandtour.com](http://www.ecolelegrandtour.com) et/ou transmis en format papier sur simple demande.

Par l'inscription de leur enfant dans l'établissement, les parents ou les personnes responsables acceptent le projet d'établissement, le projet éducatif et pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le règlement du parcours scolaire et s'engagent à les respecter. L'inscription scolaire concrétise donc un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève

ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations, notamment le respect du règlement d'ordre intérieur.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la direction par téléphone ou par mail. Un entretien est généralement proposé afin de prendre connaissance des besoins spécifiques de l'élève et d'affiner le projet scolaire (degré de maturité). Il peut également être proposé à l'enfant une ou plusieurs journées d'essai pour permettre à l'équipe éducative d'identifier au mieux ses besoins.

Afin de constituer le dossier d'inscription de l'élève, les parents doivent fournir obligatoirement les documents suivants :

- une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé de type 2 ou de type 7 ainsi que le protocole justificatif, fournis par un centre PMS, un organisme agréé ou un médecin spécialiste
- pour les pédagogies adaptées, une attestation complémentaire
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport des parents ou des personnes responsables
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant
- les coordonnées complètes de l'école fréquentée antérieurement. Si l'enfant était scolarisé dans une autre école d'enseignement spécialisé, l'établissement fera la demande auprès de l'école antérieure pour obtenir le dossier scolaire de l'élève

Les parents peuvent également fournir de manière facultative les documents suivants :

- une composition de ménage (pour les demandes de transport scolaire)
- tout rapport des professionnels qui suivent éventuellement l'enfant en dehors de l'école (logopède, kinésithérapeute, ergothérapeute, thérapeute de développement,

***Seule la remise d'une attestation d'orientation de type 2 ou de type 7 rédigée au nom de l'enfant valide son inscription au sein de l'école.*** Au moment où un élève quitte une école d'enseignement spécialisé, son attestation d'orientation est restituée au parent ou la personne investie de l'autorité parentale à la demande de ce dernier. Sinon, elle est transmise à la direction de la nouvelle école d'enseignement spécialisé fréquentée par l'élève.

Le chef d'établissement décide de l'inscription définitive après vérification des pièces du dossier et en fonction des places disponibles. L'inscription peut être refusée si : (1) l'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit ; (2) l'école n'a plus de place disponible dans le type d'enseignement requis et/ou qui correspond au degré de maturité de

l'enfant ; (3) les parents n'acceptent pas de souscrire aux projet éducatif et pédagogique de l'école, au projet d'établissement, au règlement d'ordre intérieur ou au règlement du parcours scolaire.

Les parents ou la personne responsable légalement de l'enfant remplissent alors un formulaire d'inscription et signent pour accord les différents documents nécessaires à l'inscription.

Les inscriptions pourront être clôturées avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de la rentrée des classes (fin août) si l'école a atteint le nombre d'inscriptions.

#### **- Changements de classe, réorientation, année complémentaire en fin de cycle**

En cours de scolarité, les changements de classe sont laissés à l'unique appréciation du conseil avec les membres de l'équipe éducative. Les parents sont informés des changements avant la rentrée scolaire.

Les réorientations (vers un autre type d'enseignement spécialisé ou vers d'autres structures) sont discutées en équipe lors des conseils de classe, avec le PMS et avec les parents.

Le choix d'une dérogation d'une année complémentaire en fin de cycle maternel (pour les élèves de type 7) ou de cycle primaire (pour les élèves de type 2) est laissé à l'appréciation de l'équipe éducative qui aura par ailleurs discuté avec les parents et le PMS avant de prendre la décision définitive.

#### **- Reconductio[n] des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ; un changement d'école doit être signalé dès que possible et soumis à l'avis de la direction, notamment lorsqu'il survient après le 26 septembre ;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la

réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (articles 76 et 91 du décret Mission du 24 juillet 1997).

### **3. Obligation scolaire**

#### ***Obligation des parents par rapport à la présence des élèves :***

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 5 ans. L'élève doit fréquenter régulièrement et assidûment l'école, il y va de son intérêt tant au niveau de son adaptation que de ses apprentissages.

Tout retard ou toute absence doit donc être signalé le plus rapidement possible à l'école par mail ou par téléphone et doit être justifié ensuite par le biais du justificatif fourni par l'école. Si l'absence dépasse 2 jours, un certificat médical doit obligatoirement être joint à ce justificatif.

Les motifs d'absence justifiés et acceptés sont :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- les rendez-vous médicaux ou paramédicaux, ceux-ci doivent être néanmoins couverts par une attestation du médecin ;
- la convocation par une autorité publique (S.A.J, S.P.J, etc.) ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, une attestation est également nécessaire ;
- le décès d'un parent ou d'un proche de l'élève ;
- des motifs liés à des problèmes familiaux, des problèmes physiques ou mentaux ou des problèmes de transports (pannes, grèves des transports en commun) seront couverts de manière exceptionnelle, avec preuve du message reçu par le TEC.

Le nombre de demi-journées d'absences injustifiées acceptées sur une année scolaire (sans certificat et sans justificatif valable) est de 9. Dès qu'un élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, l'école doit impérativement le signaler au service du contrôle de l'obligation scolaire (DGEO) qui assurera le suivi et vérifiera la situation exacte de l'enfant. A partir du 10ème demi-jour d'absence injustifiée, nous nous devons de convoquer l'élève et ses parents par courrier recommandé et d'analyser avec la famille le(s) raisons de ces absences.

Les élèves du spécialisé ne dérogent pas à la règle. Le non-respect de l'obligation scolaire est passible de sanctions pénales.

Pour information, il est demandé aux institutrices de relever les présences au plus tard 30 minutes après le début de la matinée et de l'après-midi. Pour toute arrivée tardive (sans motif justifié), l'enfant sera compté comme absent pour la matinée. **Si le justificatif (+certificat ou attestation) n'est pas remis au retour de l'élève, les institutrices ne feront qu'un rappel dans l'agenda.** Sans retour de votre part, l'enfant sera comptabilisé comme absent.

***Obligation des parents concernant l'agenda de leur enfant :***

L'agenda est le principal moyen de communication entre l'école, les parents et l'élève. Les parents doivent vérifier, quotidiennement, l'agenda et répondre aux demandes écrites des enseignants. Ils doivent également mentionner chaque jour si l'enfant reprend le bus ou non. Les parents s'engagent également à répondre aux convocations de l'établissement dans les délais mentionnés.

***Obligation des parents concernant le matériel :***

La vérification régulière du contenu du cartable par les parents est demandée. Tout objet quel qu'il soit doit être étiqueté au nom de l'enfant (veste, bonnet, écharpe, cartable, boîte à tartines, gourde, etc.) afin d'éviter les pertes ou les échanges.

Si les enfants disposent de leur tablette numérique personnelle, celle-ci ne sera autorisée à l'école qu'avec une coque de protection et une housse pour le transport.

***Obligation des parents par rapport aux frais scolaires :***

La gratuité scolaire est assurée dans l'enseignement maternel et primaire. L'école fournit donc gratuitement l'ensemble des fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages. Pour le reste, une liste est transmise avant chaque rentrée scolaire avec notamment le matériel indispensable à l'élève pour prendre ses repas (boîtes, gourdes, etc.) et pour participer aux activités sportives (gym, piscine, etc.).

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires qui ne sont pas pris en charge par l'école, à savoir :

- les frais relatifs à la piscine (entrée et déplacement)
- les frais relatifs aux activités scolaires culturelles (théâtre, spectacle) ou sportives (avec déplacement).

Une note de frais détaillée est transmise à la fin de chaque mois.

Les frais relatifs aux classes de dépassement sont également à charge des parents.

### ***Obligation de l'élève par rapport aux activités :***

L'enfant est tenu de participer à toutes les activités pédagogiques proposées dans le cadre scolaire et ce, y compris les activités sportives (gym, piscine). L'élève ne peut être dispensé de ces activités sans certificat médical fourni par un médecin (les dates de début et de fin de la dispense doivent être précisées).

## **4. Transport scolaire**

Les élèves habitant dans la zone requise peuvent bénéficier gratuitement du transport scolaire organisé par le TEC pour les écoles d'enseignement spécialisé (francophones). La demande pour le transport doit être formulée à la direction au mieux au moment de l'inscription (une composition de ménage vous sera demandée). La direction se charge de vérifier la faisabilité et d'effectuer la demande auprès du service des transports. Les arrêts ainsi que les horaires sont communiqués une fois la demande de transport validée. Nous vous demandons de respecter les jours et heures fournis, il en va du bon déroulement du transport et de l'arrivée à l'heure de tous les enfants.

Le nom des personnes qui sont autorisées à récupérer l'enfant à l'arrêt du bus doit être communiqué de manière écrite. Une dérogation peut être demandée pour que l'enfant rentre seul à la maison (à pied entre l'arrêt de bus et le domicile). Cette dérogation sera acceptée par la direction à condition que l'enfant soit autonome et ne présente pas de problèmes médicaux. Sans cela, le parent ou une personne désignée est tenu d'être présent à l'arrêt 5 min avant l'arrivée du bus pour récupérer l'enfant. Si cette personne n'est pas présente à l'arrêt aux heures indiquées, l'enfant pourrait être conduit au commissariat de police le plus proche. Enfin, tout changement d'adresse doit être signalé car il peut induire un changement d'arrêt et/ou l'arrêt du transport.

L'enfant est tenu de respecter certaines règles spécifiques dans le bus :

- une place lui est attribuée et il doit la garder tout au long du trajet ;
- la ceinture de sécurité est obligatoire ;
- les enfants ne peuvent ni boire ni manger pendant les trajets (exception faite pour de l'eau en été) ;
- un comportement adéquat (politesse et respect des autres) est également pointé pour le bon déroulement du voyage.

Le non-respect de ces règles peut amener à des avertissements et, si récidive, à l'arrêt momentané ou définitif du transport.

## **5. Comportement aux abords de l'école**

Si les enfants doivent se comporter adéquatement dans les transports scolaires, il en va de même pour les parents dans leur voiture. L'école se situe dans une venelle (voie sans issue). Les voitures peuvent se garer le long de la venelle, le long de l'école ou sur le parking qui se situe plus haut, derrière l'école, le long des arbres. Ce parking est également le lieu de dépôt des bus scolaires. Nous demandons à tous de veiller à la sécurité des enfants aux abords de l'école en :

- roulant prudemment et calmement
- se garant aux endroits indiqués en respectant le voisinage (interdit de se garer devant les garages ou les sorties de maison)
- respectant les heures d'arrivée et de sortie
- adoptant un comportement courtois

## **6. Organisation quotidienne de la vie de l'école**

### **- Horaire et informations spécifiques**

#### ***Accueil du matin***

L'accueil des enfants est assuré tous les jours à partir de 8h15. De même, une garderie gratuite est assurée jusqu'au départ du dernier bus à 16h10 (13h le mercredi). En dehors de ces heures, il n'y a pas de garderie organisée.

Les parents accompagnent leur enfant jusque à la grille d'entrée. Hormis lors de la rentrée scolaire, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour. Les enfants entrent seuls et vont déposer leur cartable près de leur rang. L'accès aux différents locaux est exclusivement réservé aux membres de l'équipe pédagogique.

#### ***Cours***

Les cours se donnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h35 et le mercredi de 9h à 11h55. Dans un souci de sécurité et pour ne pas compromettre le bon déroulement des activités, nous demandons aux parents de veiller à déposer leur enfant au plus tard pour 8h50. Au-delà de 9h, les grilles sont fermées à clé. En cas de retard ou pour reprendre un enfant durant la journée, les parents doivent se signaler à la porte principale.

#### ***Récréations***

Une récréation est prévue le matin de 10h40 à 10h55 et après le dîner de 13h20 à 13h55. Les récréations se déroulent dans la cour, les enfants ont également accès à un petit jardin avec des modules de jeux lorsque le temps le permet. Dans la cour, des jeux et/ou des petits vélos sont

mis à leur disposition selon certaines règles pour la sécurité et le bien-être de tous les enfants. Les récréations sont surveillées par les intervenantes de l'école. Les règles de la récréation sont expliquées en début d'année scolaire et rappelées en cours d'année selon les besoins. Différents moyens sont mis en place pour que les enfants se sentent en sécurité.

### ***Diner***

A partir de 12h45 et jusque 13h20, les enfants mangent leur repas dans leurs classes respectives. L'école ne fournit pas de repas chauds mais propose quotidiennement de la soupe (gratuite), préparée avec les enfants dans le cadre des activités culinaires. L'élève devra donc avoir son repas (tartines, sandwiches, repas froid ou chaud). Des fours à micro-ondes sont disponibles dans l'école pour réchauffer un plat si nécessaire. Les gourdes sont autorisées mais ne sont pas nécessaires, les classes disposent toutes de cruches et de gobelets. Le contenu des repas fait l'objet d'un point spécifique.

### ***Fin de la journée***

Pour assurer le bon déroulement de la fin des cours, nous demandons aux parents de ne pas se présenter à la grille avant 11h55 le mercredi, avant 15h35 les autres jours. Les enfants quittent leur classe pour se rendre dans la cour. Ils ne peuvent en aucun cas quitter l'école sans être accompagnés par une intervenante. **Le départ en bus ou en voiture doit être signalé quotidiennement dans l'agenda de l'enfant pour éviter les erreurs.**

#### **- Départs de l'école**

Pour les enfants ayant des suivis extérieurs (logopède, kiné, thérapie de développement, etc.), il est important que ceux-ci se fassent en dehors des heures de cours et/ou soient regroupés de sorte à limiter les absences et assurer la continuité des apprentissages.

L'enfant peut également être amené à s'absenter pour un rendez-vous médical ou pour une autre raison. L'absence, le retard ou le départ anticipé pour ces motifs doivent être signalés à l'avance par le biais de l'agenda. Nous demandons alors aux parents de venir chercher ou de déposer leur enfant uniquement aux moments indiqués :

- Entre 10h40 et 10h55 (pendant la récréation du matin)
- À 12h35 (à la fin des cours de la matinée et avant le début du dîner)
- Entre 13h20 et 14h (après le repas, pendant la récréation)

Ces horaires ont été fixés de sorte à perturber le moins possible le déroulement des activités en classe et afin qu'une personne puisse être disponible pour vous accueillir à la porte d'entrée.  
**Merci de veiller au respect de ces horaires pour le bien-être de tous.**

- **Médication et soins d'urgence :**

L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments à un enfant sans prescription médicale (avec nom du médicament et posologie). Si l'enfant doit prendre une médication, qu'il s'agisse d'une prise quotidienne ou d'une prise exceptionnelle, cette prescription est obligatoire.

En cas de maladie (épilepsie, diabète, etc.), un protocole établi par le médecin est demandé afin de pouvoir gérer adéquatement toute crise. La direction se réserve le droit d'appeler les services de secours. Dans ce cas, un membre de l'équipe éducative accompagnera l'enfant jusqu'aux urgences et restera présent jusqu'à l'arrivée d'une personne responsable de l'enfant.

Votre autorisation est demandée pour que nous puissions assurer les premiers soins et appeler les services d'urgence en cas de nécessité. Cette autorisation est signée lors de l'inscription.

## **7. Respect des valeurs du projet d'établissement**

Notre projet d'établissement s'harmonise autour de 3 valeurs essentielles qui sont : (1) la recherche de sens, (2) le respect de soi, des autres et de son environnement, (3) la solidarité.

Pour permettre l'application de ces valeurs et assurer une vie de groupe harmonieuse, le respect de certaines règles de vie est indispensable. Les règles servent de balises, de repères et permettent d'instaurer un cadre sécurisant pour chaque enfant. Elles sont nécessaires pour aider à grandir, devenir autonome et responsable et savoir vivre ensemble.

Ces règles de vie sont applicables aux élèves dans le cadre de l'établissement ainsi qu'aux adultes qui les entourent (parents et professionnels). Nous attendons donc du comportement de chacun qu'il soit un exemple pour les élèves.

Les règles de vie importantes dans l'école concernent le comportement, l'hygiène, la santé et la tenue vestimentaire.

- **Concernant le comportement :**

Chaque enfant a droit au respect de sa personne, de son corps et de son espace. En parallèle, il doit apprendre à respecter les autres – enfants et adultes - et à prendre soin de son environnement (respecter le matériel). A l'école, il vit dans une collectivité plus grande qu'à la maison. Pour que cette collectivité fonctionne, apprendre à vivre ensemble est primordial.

Développer des compétences intra et interpersonnelles fait partie des objectifs de notre enseignement. Cet apprentissage démarre dès la maternelle et se poursuit tout au long de la scolarité. Avoir un comportement adéquat, développer des interactions positives et adopter des attitudes de travail positives en font partie.

Au sein de notre école, nous sommes parfois confrontés à des enfants qui présentent des comportements défis, souvent en lien avec les difficultés inhérentes à leur handicap (difficultés à comprendre et exprimer les émotions, intolérance à la frustration, difficultés face au changement, à l'attente ou à la nouveauté, difficultés relationnelles, etc.). Nous sommes donc amenés régulièrement à mettre en place des moyens pour les aider à mieux gérer leurs comportements et à adopter des attitudes positives : renforcement positif, tableaux de motivation, carnet de comportement, etc. Ces moyens sont individualisés et discutés avec les parents lors des réunions.

**La violence verbale ou physique envers soi-même, les autres enfants ou les adultes n'est pas acceptée. La destruction de matériel (de l'école ou d'un autre enfant) est également sanctionnée. Un mot sera d'office rédigé dans l'agenda pour ces comportements.**

Si les moyens mis en place par l'équipe ne sont pas suffisants, nous devons assurer la sécurité de l'enfant et de son entourage. Nous mettrons alors en place des mesures exceptionnelles :

- ***la contention :***

La contention se définit comme une limitation imposée à l'autonomie et aux mouvements de l'enfant par une intervention physique allant de l'action de tenir la main (pour empêcher l'enfant de quitter le groupe lors d'une balade par exemple) au maintien de tout le corps (pour l'empêcher de se frapper ou de donner des coups à quelqu'un). Il s'agit également de toute mesure qui vise à limiter la capacité de déambulation de l'enfant. La contention n'empêche pas les contacts relationnels. Elle est effectuée par un intervenant dans un temps qui se veut le plus court possible et stoppée une fois l'enfant calmé.

Le terme « contention » peut effrayer mais celle-ci aide surtout à assurer la sécurité de l'enfant, à contenir ses émotions et à lui apporter de l'apaisement. Toute mesure de ce type est signalée, discutée avec les parents et peut faire l'objet d'un protocole signé conjointement s'il s'avère que l'enfant présente de manière récurrente des comportements violents.

- ***l'isolement :***

L'isolement représente une limitation de l'espace de vie de l'enfant sans entrave à ses mouvements. L'isolement constitue une entrave à sa liberté d'aller et venir et amène une restriction de sa vie relationnelle. A noter que proposer le retrait de l'enfant dans une pièce sans l'enfermer ne constitue pas un isolement. On parle d'isolement uniquement si l'enfant n'est pas en capacité de sortir de la pièce.

Les parents restent responsables des actes de leur enfant mineur. C'est pourquoi nous tenons à développer une bonne collaboration. Le non-respect des règles de vie est discuté avec l'enfant, la direction, le titulaire et /ou les personnes concernées et peut faire l'objet d'une réparation ou d'une sanction adaptée au niveau de compréhension de l'enfant mis en cause : venir s'asseoir quelques minutes dans le bureau de la direction, ne pas participer à la récréation, ne pas participer à une activité particulière, s'excuser auprès d'un enfant ou d'un adulte, aider à la collectivité, réparer un objet cassé, etc. Dans le cas de destruction de matériel, un remboursement de l'objet cassé peut être demandé.

Dans le cas de comportements graves répétés (violence physique envers soi ou envers les autres), une réorientation ou un refus d'inscription pour l'année scolaire suivante peut être décidé par la direction.

- ***Concernant l'hygiène et la santé :***

La vie en collectivité suppose quelques règles élémentaires d'hygiène. Le lavage des mains est proposé régulièrement à l'école, de même qu'une hygiène corporelle correcte est attendue pour venir à l'école (vêtements et corps propres).

L'école étant un lieu de contagion rapide, les virus sont nombreux et nous rendent régulièrement visite. Toute maladie contagieuse doit être signalée le plus rapidement possible afin que nous puissions prendre les mesures de prévention qui s'imposent.

De même, nous demandons aux parents d'aviser l'école dans les plus brefs délais s'ils constatent la présence de petits indésirables (lentes et/ou poux), dans la chevelure de l'enfant.

Dans ce cas, il est important de traiter les cheveux de l'enfant mais pas seulement : les bonnets, chapeaux, écharpes, manteaux, literies, etc. doivent aussi être nettoyés à haute température.

Des visites médicales scolaires obligatoires sont effectuées régulièrement (1x/ tous les 2 ans en général ou à la demande de la direction) dans l'enceinte de nos bâtiments par le PSE. Les parents reçoivent les conclusions de la visite sous plis fermés. Aux âges concernés, ils peuvent choisir de faire vacciner leur enfant par le médecin scolaire.

**- Concernant l'alimentation :**

La promotion de la santé fait partie des missions des écoles de la FW-B. Celles-ci ont un rôle important à jouer en termes d'information et d'éducation concernant la santé, l'alimentation saine et l'exercice physique. Les actions menées dès la maternelle visent à favoriser chez les enfants le développement d'un mode de vie sain. Le lien entre la santé physique et les apprentissages n'est plus à démontrer. Au sein de notre école, nous sommes donc attentifs à promouvoir une alimentation saine.

L'eau est la seule boisson autorisée au sein de l'école car elle est la seule source d'énergie et d'hydratation nécessaire au bon fonctionnement du corps.

Nous demandons aux parents de proposer des fruits et des légumes comme collation (les médecins recommandent 5 portions de fruits/légumes par jour) et des repas sains pour le midi (froids ou à réchauffer). L'école propose de la soupe tous les jours (sauf le mercredi).

Certains aliments/boissons sont interdits : les sodas/boissons sucrées, les chips, les plats préparés emballés et, de manière générale, les aliments trop sucrés. Pour les bonbons et les chocolats, nous faisons des exceptions pour les événements/fêtes/anniversaires.

Nous demandons également aux parents de veiller aux quantités. Il ne sert à rien de remplir les boîtes à outrance. La collation du matin n'est pas vitale si l'enfant a bien déjeuné à la maison.

Certains enfants peuvent avoir des particularités au niveau sensoriel (trouble de l'oralité) ou au niveau médical (allergies, intolérances). Les parents doivent le mentionner lors de l'inscription. Quel que soit leurs besoins spécifiques, il est important que les enfants apprennent à manger de manière autonome, à goûter de nouvelles saveurs ou de nouvelles textures, à diversifier leur alimentation. Les logopèdes accompagnent cet apprentissage et peuvent fournir des conseils à ce sujet.

### **- Concernant la tenue vestimentaire**

L'école n'impose aucune règle quant à la tenue vestimentaire. Néanmoins, nous demandons que chaque enfant arrive à l'école habillé de manière décente et adaptée à la météo et/ou aux activités de la journée.

A l'école, les enfants jouent, courent, manipulent et se salissent. Les tenues simples, faciles à enlever et à enfiler (chaussures à scratch, hautes chaussettes, pantalons amples avec élastique, tee shirt/pull sans boutons) sont donc à privilégier pour favoriser l'autonomie pratique. Apprendre à se déshabiller, s'habiller, enfiler ses chaussures, fermer une tirette, etc. font partie des compétences stimulées dès la maternelle et ce, dans tous les contextes.

### **8. Assurances scolaires**

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre des activités scolaires doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son représentant.

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui couvrent les élèves dans les activités de l'école, durant les horaires scolaires.

#### ***Procédure à suivre en cas d'accident d'un élève ou d'un membre du personnel***

1. Avertir immédiatement la direction qui remplira une déclaration d'accident ;
2. Faire remplir par le médecin le certificat qui vous a été remis par l'école ;
3. Déclarer cet accident à la mutuelle en lui transmettant les attestations de soins ;
4. Garder toutes les pièces justificatives de vos dépenses à la suite de l'accident.

La compagnie d'assurances entrera en contact avec vous et vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé.

Attention, nos assurances ne couvrent pas la perte, le vol et/ou les dégâts occasionnés sur les paires de lunettes, les appareils auditifs ou les tablettes numériques.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.